



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

Le dix avril deux mille dix-huit à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Étang, route de Saint-Hubert, au Perray-en-Yvelines, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, président du SMAGER.

Date de convocation : 03/04/2018

Nombre de membres :

En exercice :	21
Présents à voix délibérative :	11
Absent(s) représenté(s) :	1 (Monsieur GHIBAUDO donne pouvoir à Monsieur PLANCHENAULT,
Votants :	12

Formant la majorité en exercice

Assistaient également à la séance pour le SMAGER :

Mme AMILIEN, Directrice adjointe, Mme BORBELY, responsable administrative, M. LEBRUN, responsable technique, M. PIAT responsable technique adjoint.

Excusé(es) :

M. CHERIER, Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), Mme FOURMESTRAUX, Trésorier Payeur Départemental, Mme HERAULT, service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires, M. VAN VLAENDEREN, service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires, M. BEHELO, service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires., M. RIFFAUD, Direction de l'Environnement du Département.

Ordre du jour délibérations n° :

- CS/ 2018-5 Adoption du compte de gestion du receveur 2017
- CS/ 2018-6 Adoption du compte administratif 2017
- CS/ 2018-7 Affectation du résultat
- CS/ 2018-8 Vote du budget primitif 2018
- CS /2018-9 Vote des participations statutaires
- CS /2018-10 Redevances 2018 relatives au déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau
- CS / 2018-11 Indemnité du receveur
- CS / 2018-12 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- CS /2018-13 Décision d'engagement du programme D tranches optionnelles et demandes de subvention
- CS /2018-14 Adhésion au groupement de commande du CIG pour la dématérialisation des procédures 2019 - 2022
- CS /2018-15 Convention n° 2018-01 – compensation écologique - travaux de restauration d'une zone humide parcelle cadastrée en section C n°52, rive nord rigole Saint-Benoit - commune de Vieille Eglise-en-Yvelines - Bénéficiaire : SCCV Résidence de l'aqueduc

Représentant(e)s des EPCI et de l'Île de Loisirs de St-Quentin

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
M. Daniel BONTE (Auffargis) CART	X			M. Serge NICOLA (Auffargis) CART			X
M. Yves MAURY (Les Bréviaires) CART	X			M. Régis SADOUX (Les Bréviaires) CART			X
M. Ismaël NEHLIL (Les Essarts) CART			X	Mme Hélène RAPIN (Les Essarts) CART	X		
M. Charles VIETTE (Le Perray-en-Yvelines) CART	X			Mme Patricia LE DUC (Le Perray-en-Yvelines) CART	X		
M. Jean-Louis DUCHAMP (Vieille-Eglise-en-Yvelines) CART	X			M. Jacky BARBE (Vieille-Eglise-en-Yvelines) CART			X
M. Bernard CLAISSE (CCHVC Le Mesnil-St-Denis)	X			M. Marie-Christine BIHOREAU (CCHVC Le Mesnil-St-Denis)			X
M. Benoît PETITPREZ (Rambouillet) CART	X			M. Michel LHEMERY (Rambouillet) CART			X
M. Jean-Luc OURGAUD (CA SQY La Verrière)			X	M. Thierry ESSLING (CA SQY La Verrière)			X
M. Jean-Pierre GHIBAUDO (St-Léger-en-Yvelines) CART			X Pouvoir à M. Planchenaault	M. Pierre-Yves KOPPE (St-Léger-en-Yvelines) CART			X
M. Jean-Pierre PLUYAUD (Ile de Loisirs St-Quentin)	X			Mme Anne CAPIAUX (Ile de Loisirs St-Quentin)			X
M. Bertrand COQUARD (Ile de Loisirs St-Quentin)			X	Mme Sylvie PIGANEAU (Ile de Loisirs St-Quentin)			X
M. Jean-Pierre SEVESTRE (Ile de Loisirs St-Quentin)			X	M. Jean-Noël AMADEI (Ile de Loisirs St-Quentin)			X

Représentant(e)s du Conseil Départemental

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
Mme Clarisse DEMONT (Conseiller départemental)			X	Mme Hélène BRIOIX- FEUCHET (Conseiller départemental)			X
M. Michel LAUGIER (Conseiller départemental) Sénateur			X	M. Georges BENIZE (Conseiller départemental délégué)			X
Mme Nicole BRISTOL (Conseiller départemental)			X	M. Philippe BRILLAUT (Conseiller départemental)			X
M. Hervé PLANCHENAULT (Président du SMAGER)	X			Mme Catherine ARENOU (Vice-président du Conseil départemental)			X
M. Yves VANDEWALLE (Conseiller départemental)			X	M. Olivier LEBRUN (Vice-président du Conseil départemental)			X
Mme Marie-Hélène AUBERT (Vice-président du Conseil départemental)			X	Mme Sylvie D'ESTEVE (Conseiller départemental délégué)			X
Mme Josette JEAN (Conseiller départemental délégué)	X			M. Jean-Noël AMADEI (Conseiller départemental)			X
Mme Elisabeth GUYARD (Conseiller départemental)			X	Mme Cécile DUMOULIN (Vice-président du Conseil départemental)			X
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller départemental)			X	M. Yann SCOTTE (Conseiller départemental)			X

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée et procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur Planchenault déclare la séance ouverte à 17 heures.

En préambule, il propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

I – PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2018

Monsieur Planchenault présente le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 mars 2018 envoyé avec la convocation.

Il interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations se rapportant à son contenu et, sans observation, propose son adoption.

Sans observation, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président propose à Monsieur Lebrun d'aborder et de développer le point suivant :

- **Programme D : prestations topographiques à réaliser sur la rigole du Bois des Vaux**

Dans le cadre du programme D, le cabinet Merlin a été sollicité par le SMAGER pour monter un modèle hydrologique et hydraulique permettant de calculer les débits arrivant dans le Haricot du Perray. Ce modèle permet notamment de dimensionner le déversoir sur le grand lit de rivière.

Les premiers calculs indiquent que pour une pluie d'occurrence centennale, le ru du Bois des Vaux génère un débit de plus de 5 m3. Or, cette hypothèse ne semble pas correspondre à la réalité.

Pour en faire la démonstration, des levés topographiques sont nécessaires. Ceci n'est pas sans incidence, en effet si le débit entrant est moins important, le dimensionnement de l'ouvrage sera moindre et les dépenses relatives à sa conception seront fortement diminuées. Il convient donc de procéder à cette prestation.

La société TT Géomètres Experts propose de réaliser cette prestation pour un coût TTC de 2 028,00 €.

Monsieur Bonte rappelle qu'historiquement des interventions techniques et humaines ont été nécessaires en matière de protection de zones humides.

Compte tenu de l'importance de la gestion qualitative et quantitative de l'eau, le cadre législatif et réglementaire a intégré l'intérêt et la nécessité de préserver les zones humides.

Ainsi, dans certains cas, il a fallu trouver des terrains afin de réaliser des retenues d'eau, ce qui a induit des modifications du P.L.U.

En conclusion, Monsieur Bonte explique qu'il faut protéger ces zones car cette diversité rend une multiplicité de services à la société tant sur les plans économique et qu'écologique. Il ajoute qu'elles assurent un rôle tampon, permettent de retenir momentanément une importante quantité d'eau, de la restituer progressivement, et donc de limiter les inondations.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU COMITE

❑ CS/ 2018-5 Adoption du compte de gestion 2017

Monsieur le Président demande à Madame AMILIEN de présenter ce point.

Le comptable public a transmis au SMAGER le compte de gestion de l'exercice 2017 qui, d'une part, expose le bilan du syndicat en retraçant sa situation patrimoniale (actif/passif) et, d'autre part, détaille précisément l'ensemble des opérations comptables de l'exercice (dépenses/recettes).

Le rapprochement effectué avec le compte administratif de l'exercice fait apparaître que ce document concorde tant en ce qui concerne les résultats reportés, les mandats de paiement et les titres de recettes ordonnancés, qu'en ce qui concerne les résultats de clôture.

Il est par conséquent proposé d'approuver le compte de gestion du syndicat afférent à l'exercice 2017 qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes en euros			
Prévisions budgétaires totales	760 537,17	771 929,69	1 532 466,86
Titres de recettes émis	193 751,89	673 000,96	866 752,85
Réductions de titres	0,00	77 000,00	77 000,00
Recettes nettes	193 751,89	596 000,96	789 752,85
Dépenses en euros			
Prévisions budgétaires totales	760 537,17	771 929,69	1 532 466,86
Mandats émis	41 495,78	529 967,02	571 462,80
Annulations de mandats	0,00	2 181,28	2 181,28
Dépenses nettes	41 495,78	527 785,74	569 281,52
Résultat de l'exercice en euros			
Excédent	152 256,11	68 215,22	220 471,33
Déficit			

Section I / F En €uros	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture
Investissement	280 837,17	152 256,11	433 093,28
Fonctionnement	314 674,63	68 215,22	282 889,85
Totaux	595 511,80	220 471,33	715 983,13

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ **CS /2018-6 Adoption du compte administratif 2017**

Monsieur le Président rappelle que le Comité désigne un Président *ad hoc* pour cette délibération.

A ce titre, il désigne Monsieur BONTE, 1^{er} Vice-président, pour présider la séance pendant l'exposé du compte administratif. Monsieur le Président est sorti de la salle car il ne peut prendre part à ce vote.

Monsieur BONTE indique que le compte administratif a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et qu'il fait apparaître les résultats suivants :

• **Section de fonctionnement :**

I/F	D/R	Chapitre	Total alloué 2015	CA 2015	Total alloué 2016	CA 2016	Total alloué 2017	CA 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
F	D/R	002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement n-1 reporté	186 913,27 €	186 913,27 €	204 152,47 €	204 152,47 €	214 674,63 €	214 674,63 €
F	D	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	716 483,37 €	457 888,19 €	739 610,24 €	463 898,27 €	771 929,69 €	527 785,74 €
F	D	011 - Charges à caractère général	266 583,37 €	141 824,83 €	302 445,07 €	118 584,77 €	274 919,69 €	139 154,29 €
		<i>dont bilan de la mutualisation (personnel)</i>	24 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
F	D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	260 000,00 €	237 006,77 €	272 800,00 €	264 856,53 €	301 910,00 €	283 777,12 €
F	D	65 - Autres charges de gestion courante	30 900,00 €	27 356,08 €	30 000,00 €	27 430,46 €	30 000,00 €	27 837,09 €
		Total des dépenses de gestion courante	557 483,37 €	406 187,68 €	605 245,07 €	410 871,76 €	606 829,69 €	450 768,50 €
F	D	67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	26 365,17 €	98,50 €	35 100,00 €	52,76 €
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	562 483,37 €	406 187,68 €	631 610,24 €	410 970,26 €	641 929,69 €	450 821,26 €
F	D	023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
F	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	51 700,51 €	58 000,00 €	52 928,01 €	80 000,00 €	76 964,48 €
F	R	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	529 570,10 €	540 127,39 €	535 457,77 €	574 420,43 €	557 255,06 €	596 000,96 €
F	R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	152 016,00 €	155 509,04 €	152 412,70 €	151 651,14 €	151 000,00 €	161 443,93 €
		<i>dont bilan mutualisation des achats courants</i>						5 449,26 €
		<i>dont autorisations Eaux pluviales et loc. chasse et pêche</i>						155 994,67 €
F	R	74 - Dotations, subventions et participations	324 383,10 €	367 860,08 €	335 845,07 €	365 931,06 €	380 845,06 €	400 525,06 €
		<i>dont participations CG78</i>	140 000,00 €	140 000,00 €	135 500,00 €	135 500,00 €	135 500,00 €	135 500,00 €
		<i>dont participations autres adhérents</i>	57 183,10 €	57 183,08 €	55 345,07 €	55 345,06 €	55 345,06 €	55 345,06 €
		<i>dont AESN (animation ZH)</i>	115 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	143 844,00 €	140 000,00 €	147 993,00 €
		<i>dont AESN (entretien)</i>	12 200,00 €	170 677,00 €	10 000,00 €	11 242,00 €	10 000,00 €	14 408,00 €
		<i>dont Projet réserve</i>	- €	- €	- €	20 000,00 €	40 000,00 €	47 279,00 €
F	R	75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00 €	15 262,85 €	47 200,00 €	48 803,81 €	18 000,00 €	24 948,09 €
F	R	013 - Atténuations de charges	1 171,00 €	1 315,29 €	- €	7 645,80 €	7 410,00 €	9 069,25 €
		Total des recettes de gestion courante	377 554,10 €	384 438,22 €	383 045,07 €	422 380,67 €	406 255,06 €	434 542,40 €
F	R	77 - Produits exceptionnels		180,13 €		388,62 €		14,63 €
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	377 554,10 €	384 618,35 €	383 045,07 €	422 769,29 €	406 255,06 €	434 557,03 €
F	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €		- €		- €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT L'EXERCICE	- 186 913,27 €	82 239,20 €	- 204 152,47 €	110 522,16 €	- 214 674,63 €	68 215,22 €
		Affectation au 1068 (couverture du déficit d'investissement)	- €	65 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	65 000,00 €
		Résultat de fonctionnement à reporter n+1	0,00 €	204 152,47 €	- €	214 674,63 €	0,00 €	217 889,85 €

✓ **Recettes :**

En 2017, les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement au chapitre 74 des participations des adhérents, des subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'animation et de l'entretien, de l'accompagnement de la DRIEE pour la création d'une réserve naturelle nationale, puis aux chapitres 70 et 75 des recettes du domaine et des autorisations accordées.

A ces recettes de l'exercice s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté N-1 qui s'établit à 214,674 k€.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'établissent à 596 000,96 €.

✓ **Dépenses :**

L'exercice 2017 fait apparaître des dépenses de gestion courante constante.

Les charges à caractère général (chapitre 011 – 139 154,29 €) poursuivent la baisse des années précédentes, par la reprise de travaux d'entretien du domaine en régie directe et par l'arrêt des opérations exceptionnelles de traitement des saulaies.

Les charges de personnel (chapitre 012 – 283 777,12 €) sont légèrement plus élevées en raison du recrutement de la chargée de mission SCAP (stratégie nationale de création des aires protégées).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 527 785,74 € incluant les opérations d'ordre de transfert entre sections au chapitre 042 (76 964,48 €).

L'exercice 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 68 215,22 €. Avec le report de l'excédent de 2016 de 214 674,63 €, le solde d'exécution de la section de fonctionnement s'élève à 282 889,85 €.

Le budget 2017 prévoyait un virement de 50 k€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 021). Avec un résultat de la section de fonctionnement 2017 de l'ordre de 68 k€, il sera proposé d'affecter 65 k€ à l'investissement (compte 1068).

• **Section d'investissement :**

I/F	D/R	Chapitre	Total alloué 2015	CA 2015	Total alloué 2016	CA 2016	Total alloué 2017	CA 2017
SECTION D'INVESTISSEMENT								
I/F	D/R	002 - Solde d'exécution de la section d'investissement n-1 reporté	- 152 662,55 €	- 152 662,55 €	161 306,86 €	161 306,86 €	280 837,17 €	280 837,17 €
I	D	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	379 600,00 €	116 889,61 €	647 506,86 €	255 207,47 €	760 537,17 €	41 495,78 €
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	92 000,00 €	84 392,04 €	114 600,00 €	16 481,83 €	117 500,00 €	23 254,20 €
I	D	21 - Immobilisations corporelles	192 600,00 €	22 730,29 €	262 600,00 €	65 747,65 €	140 037,17 €	18 241,58 €
I	D	23 - Immobilisations en cours	95 000,00 €	9 767,28 €	96 306,86 €	3 083,22 €	418 000,00 €	- €
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DRR - dépenses d'équipement	379 600,00 €	116 889,61 €	473 506,86 €	85 312,70 €	675 537,17 €	41 495,78 €
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	D	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	174 000,00 €	169 894,77 €	85 000,00 €	- €
I	R	RECETTES D'INVESTISSEMENT	532 262,55 €	430 859,02 €	486 200,00 €	374 737,78 €	479 700,00 €	193 751,89 €
I	R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00 €	90 306,00 €	85 000,00 €	86 915,00 €	5 700,00 €	5 547,00 €
I	R	13 - Subventions d'investissement	135 600,00 €	136 189,96 €	54 200,00 €	- €	159 000,00 €	11 240,41 €
		Recettes d'équipement	225 600,00 €	226 495,96 €	139 200,00 €	86 915,00 €	164 700,00 €	16 787,41 €
I	R	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	152 662,55 €	152 662,55 €	65 000,00 €	65 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	378 262,55 €	379 158,51 €	204 200,00 €	151 915,00 €	264 700,00 €	116 787,41 €
I	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
I	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	51 700,51 €	58 000,00 €	52 928,01 €	80 000,00 €	76 964,48 €
I	R	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	174 000,00 €	169 894,77 €	85 000,00 €	- €
I	R	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	152 662,55 €	313 969,41 €	- 161 306,86 €	119 530,31 €	- 280 837,17 €	152 256,11 €
		Résultat d'investissement à reporter n+1		161 306,86 €		280 837,17 €	- €	433 093,28 €
I/F	D/R	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 34 250,72 €	396 208,61 €	- 365 459,33 €	230 052,47 €	- 495 511,80 €	220 471,33 €
I/F	D/R	REPORT N-1	34 250,72 €	34 250,72 €	365 459,33 €	365 459,33 €	495 511,80 €	495 511,80 €
I/F	D/R	RESULTAT CUMULE	0,00 €	430 459,33 €	- €	595 511,80 €	- €	715 983,13 €

✓ **Dépenses :**

En 2017, les dépenses réelles d'investissement du SMAGER se sont élevées à **41 495,78 €**, dont :

- 18,2 k€ pour la poursuite des investissements déjà engagés (programme C remplacement des pompes),
- 23,2 k€ pour des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du syndicat (matériel de débroussaillage, mobiliers etc.).

✓ **Recettes :**

Le programme C a été financé par l'Etat à hauteur de 170 k€ et par le Département pour 60 k€. Pour 2017, le syndicat a perçu une subvention d'investissement sur ce programme de 11,2 k€.

Le SMAGER a perçu en 2017 au titre du fonds de compensation de la TVA la somme de 5,5 K€, correspondant aux dépenses réalisées en 2015.

Par ailleurs, lors de l'affectation du résultat de 2016, 100 000 € avaient été affectés à la section d'investissement et sont constatés au compte administratif (article 1068).

L'ensemble des recettes réelles d'investissement totalisent la somme de 116 787,41 € hors opérations d'ordre (chapitre 28 pour amortissement 76 964,48 €).

Au total les recettes d'investissement de l'exercice sont de 193 751,89 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2017 est de 152 256,11 €. Ainsi, avec le report de l'exercice antérieur de 280 837,17 €, le syndicat dispose d'un excédent de 433 093,28 €.

Le résultat cumulé global dote certes le syndicat d'un fonds de roulement confortable, cependant son importance est à relativiser compte tenu du programme d'investissement 2016 - 2020 pour les prochains exercices, qui nécessitera une part d'autofinancement de la part du syndicat.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

Le Président est rappelé à siéger pour la suite du comité.

□ **CS /2018-7 Affectation du résultat de l'exercice 2017**

A la demande de Monsieur le Président, Madame AMILIEN présente ce point.

Il est proposé au comité syndical d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 à la section d'investissement et d'inscrire au BP 2018 ce résultat comme suit :

A l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés:	65 000,00 €
A l'article R002 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté :	217 889,85 €
A l'article R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	433 093,28 €

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ **CS /2018-8** Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président précise que le projet de budget primitif 2018 reflète les priorités du SMAGER et s'inscrit dans le prolongement du débat des orientations budgétaires présentées lors du comité syndical du 28 mars 2018.

Puis il laisse la parole à Madame Amilien qui expose le budget. Les points de la note de présentation du budget primitif 2018 ont été envoyés à l'appui du projet de budget. Ainsi il est proposé un budget primitif reprenant les résultats de l'exercice 2017.

• **Section de fonctionnement** :

I/F	D/R	Chapitre	Total alloué 2017	CA 2017	Projet de BP 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
F	D/R	002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement n-1 reporté	214 674,63 €	214 674,63 €	217 889,85 €
F	D	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	771 929,69 €	527 785,74 €	764 789,85 €
F	D	011 - Charges à caractère général	274 919,69 €	139 154,29 €	244 189,85 €
		<i>dont bilan de la mutualisation (personnel)</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>8 000,00 €</i>	<i>22 000,00 €</i>
F	D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	301 910,00 €	283 777,12 €	331 400,00 €
F	D	65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	27 837,09 €	30 000,00 €
		Total des dépenses de gestion courante	606 829,69 €	450 768,50 €	605 589,85 €
F	D	67 - Charges exceptionnelles	35 100,00 €	52,76 €	4 200,00 €
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	641 929,69 €	450 821,26 €	609 789,85 €
F	D	023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	- €	65 000,00 €
F	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	76 964,48 €	90 000,00 €
F	R	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	557 255,06 €	596 000,96 €	546 900,00 €
F	R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	151 000,00 €	161 443,93 €	160 400,00 €
		<i>dont bilan mutualisation des achats courants</i>		<i>5 449,26 €</i>	<i>5 400,00 €</i>
		<i>dont autorisations Eaux pluviales et loc. chasse et pêche</i>		<i>155 994,67 €</i>	<i>155 000,00 €</i>
F	R	74 - Dotations, subventions et participations	380 845,06 €	400 525,06 €	360 800,00 €
		<i>dont participations CG78</i>	<i>135 500,00 €</i>	<i>135 500,00 €</i>	<i>135 500,00 €</i>
		<i>dont participations autres adhérents</i>	<i>55 345,06 €</i>	<i>55 345,06 €</i>	<i>55 300,00 €</i>
		<i>dont AESN (animation ZH)</i>	<i>140 000,00 €</i>	<i>147 993,00 €</i>	<i>140 000,00 €</i>
		<i>dont AESN (entretien)</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>14 408,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
		<i>dont Projet réserve</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>47 279,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>
F	R	75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00 €	24 948,09 €	20 000,00 €
F	R	013 - Atténuations de charges	7 410,00 €	9 069,25 €	3 500,00 €
		Total des recettes de gestion courante	406 255,06 €	434 542,40 €	384 300,00 €
F	R	77 - Produits exceptionnels		14,63 €	2 200,00 €
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	406 255,06 €	434 557,03 €	386 500,00 €
F	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	- €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT L'EXERCICE	- 214 674,63 €	68 215,22 €	- 217 889,85 €
		Affectation au 1068 (couverture du déficit d'investissement)	- €	65 000,00 €	
		Résultat de fonctionnement à reporter n+1	0,00 €	217 889,85 €	- 0,00 €

✓ **Recettes :**

Structurellement les recettes de fonctionnement sont envisagées pour un montant estimé de 546 900,00 €. L'équilibre devrait pouvoir se maintenir en 2018 mais se tendre, en conséquence de la hausse structurelle des dépenses de gestion courante.

✓ **Dépenses :**

L'exercice 2018 envisage une hausse des charges à caractère général (chapitre 011). Certains comptes apparaissent en augmentation du fait d'un changement de comptabilisation des dépenses mutualisées entre les trois syndicats : une recette 5,4 k€ viendra compenser des dépenses réalisées par le SMAGER pour le compte du SMSO et du COBAHMA, alors qu'auparavant les dépenses correspondantes étaient réduites pour faciliter la lecture comptable.

La régie voulue par le SMAGER va continuer à fonctionner à plein en vue de l'entretien du réseau.

La réalisation des missions du syndicat a nécessité un recrutement complémentaire en janvier 2018 en soutien afin de garantir les conditions de sécurité notamment lorsque les conditions climatiques impliquent une multiplication des astreintes et des interventions. (Chapitre 012).

En outre, des changements sont applicables à compter de cette année sur certaines cotisations sociales (hausse des taux de la contribution sociale généralisée (CSG), de la cotisation retraite CNRACL.

Cela permettra de dégager un excédent de 65 k€ à virer à la section d'investissement pour le financement du programme D.

La section de fonctionnement est proposée en équilibre pour 2018 à 764 789,85 €.

• **Section d'investissement :**

I/F	D/R	Chapitre	Total alloué 2017	CA 2017	Projet de BP 2018
SECTION D'INVESTISSEMENT					
F	R	002 - Solde d'exécution de la section d'investissement n-1 reporté	280 837,17 €	280 837,17 €	433 093,28 €
I	D	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	760 537,17 €	41 495,78 €	847 093,28 €
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	117 500,00 €	23 254,20 €	216 093,28 €
I	D	21 - Immobilisations corporelles	140 037,17 €	18 241,58 €	151 000,00 €
I	D	23 - Immobilisations en cours	418 000,00 €	- €	430 000,00 €
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DRR - dépenses d'équipement	675 537,17 €	41 495,78 €	797 093,28 €
I	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
I	D	041 - Opérations patrimoniales	85 000,00 €	- €	50 000,00 €
I	R	RECETTES D'INVESTISSEMENT	479 700,00 €	193 751,89 €	414 000,00 €
I	R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 700,00 €	5 547,00 €	21 000,00 €
I	R	13 - Subventions d'investissement	159 000,00 €	11 240,41 €	123 000,00 €
		Recettes d'équipement	164 700,00 €	16 787,41 €	144 000,00 €
I	R	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €	100 000,00 €	65 000,00 €
		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	264 700,00 €	116 787,41 €	209 000,00 €
I	R	021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €	- €	65 000,00 €
I	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	76 964,48 €	90 000,00 €
I	R	041 - Opérations patrimoniales	85 000,00 €	- €	50 000,00 €
I	R	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 280 837,17 €	152 256,11 €	- 433 093,28 €

✓ **Dépenses :**

Dans la poursuite des orientations de 2017, le SMAGER devrait en 2018 maintenir son engagement technique et financier en vue de la réalisation de différentes actions portant sur :

- L'entretien des ouvrages du réseau et programme d'entretien et de restauration de zones humides et des rigoles,
- La seconde convention tripartite sur la période 2016 – 2020, dans ce cadre, l'année 2018 sera consacrée au programme D de travaux. Le tableau des opérations prioritaires présente les principaux travaux recensés estimés à 621.600,00 HT sur 5 ans.

Par ailleurs, au regard de la gestion quotidienne du réseau et de son entretien, le SMAGER a souhaité renforcer dès 2018 sa capacité d'intervention en régie par l'acquisition d'un nouveau véhicule.

L'engagement des actions de valorisation diverses du patrimoine, circulations douces, voulu depuis plusieurs années, sera vraisemblablement reporté en grande partie sur des exercices ultérieurs.

✓ **Recettes :**

Les recettes d'investissement envisagées en 2018, au-delà de l'autofinancement dégagé en fonctionnement, correspondent aux subventions des partenaires liées aux opérations envisagées en dépenses et notamment les subventions de l'Etat (40 %) et du Département (20%) dans le cadre de la convention tripartite 2016 – 2020 pour 123 000 €.

Enfin, au SMAGER, le FCTVA est perçu au titre des dépenses d'investissement réalisées au titre de n-2.

Ainsi pour 2018 le syndicat devrait percevoir un montant de dotation FCTVA, estimé à 21 K€, au vu des seules dépenses d'investissement effectuées en 2016.

Les recettes réelles totalisent ainsi 209 000 € (hors opérations patrimoniales et d'ordre de transfert entre sections pour respectivement 90 000 € et 50 000 €).

Ainsi la section d'investissement est proposée en équilibre pour 2018 à 847 093,28 €.

Le budget primitif de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	847.093,28 €	847.093,28 €
Section de fonctionnement	764.789,85 €	764.789,85 €
Total	1.611.883,13 €	1.611.883,13 €

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ CS /2018-9 Vote des participations statutaires 2018

Monsieur le Président présente ce point.

Parmi les recettes de fonctionnement, les contributions annuelles des membres sont réparties selon la clé de répartition suivante :

- le Département (71 %),
- le SMEAG de l'Île de loisirs de St-Quentin-en-Yvelines (11 %),
- les neuf communes (18 % soit 9 x 2 %).

Il souligne que les participations 2018 sont maintenues au même niveau qu'en 2017 et 2016, soit :

- 135 500 € pour le département,
- 20 992,96 € pour le syndicat mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- 34 352,11 € pour les communes étant rappelé que ces recettes seront sollicitées auprès des EPCI qui se sont substitués à leurs communes membres au sein du SMAGER.

L'ensemble des participations de fonctionnement que les collectivités adhérentes sont appelées à verser au profit du SMAGER représente un total de **190 845,07 €**.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ CS /2018-10 Redevances 2018 relatives au déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 mars 1992, le comité syndical a adopté le règlement général de gestion du domaine public de l'Etat géré par le SMAGER.

Ce document fixe les conditions qui régissent l'action du syndicat et constitue le document sur la base duquel celui-ci peut conclure des conventions relatives aux différents usages du réseau.

Le syndicat perçoit pour chaque autorisation délivrée, une contrepartie constituée d'une redevance payable par son bénéficiaire. Le montant de ces redevances est fixé en fonction d'un barème approuvé.

Pour le déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau, le SMAGER perçoit une redevance annuelle payable par chaque collectivité concernée (Auffargis, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-Le-Roi, Coignières, Le Mesnil-Saint-Denis et La Verrière, Elancourt et Trappes pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) selon un mode de calcul ayant pour base la population recensée et les superficies imperméabilisées.

Le montant de la redevance est révisé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC), 3^{ème} trimestre de l'année précédente, soit pour 2017 : 1670. Ainsi, sur un an, l'ICC augmente de 1,64 % après une légère hausse le trimestre précédent. (Source INSEE 2016 – 20/12/2016).

Les modalités de calcul de la redevance s'effectuent comme suit :
(Redevance population + redevance superficie) / 2

Il est à noter que pour les communes de Saint-Léger, Auffargis et Rambouillet, la redevance n'est fonction que de la population les surfaces imperméabilisées du territoire de ces communes ne se trouvant pas sur le bassin versant du réseau hydraulique du SMAGER.

Cette contribution est mise à la charge des communes ou groupements membres pour l'accomplissement des actions à mener par le syndicat afin de répondre à l'objectif fixé audit règlement.

La gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines) est une compétence relevant des communes en application de l'article L.2226-1 du CGCT. Cette compétence, relevant du petit cycle de l'eau, n'est pas comprise à ce jour dans le bloc de compétence GEMAPI. Par conséquent, elle n'a pas fait l'objet d'un transfert automatique aux EPCI le 1^{er} janvier 2018 et ces derniers ne se substituent pas à leurs communes membres pour leurs obligations en résultant.

Dès lors, contrairement aux participations annuelles qui sont dues par les adhérents et qui seront acquittées par les EPCI en lieu et place des communes à compter de 2018, les redevances relatives au déversement d'eaux pluviales urbaines dans le réseau restent à la charge des communes.

Le montant de la recette de l'ordre de **120 000 €** sera encaissé en section de fonctionnement à l'article 70688 « redevance déversement eaux pluviales urbaines » ouvert au budget primitif de l'exercice 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise, à la demande de Monsieur Bonte, qu'un courrier détaillé et explicite sera adressé à chaque collectivité avant l'envoi du titre de recette accompagné de la délibération et son annexe.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ **CS / 2018-11 Indemnité du receveur**

Monsieur le Président présente ce point.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Ainsi par délibération n° CS /2015-9 du 26 mai 2015, le comité syndical avait décidé le versement en faveur de Madame FOURMESTRAUX, receveur syndical, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Lors de l'installation d'une nouvelle mandature, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur syndical.

C'est pourquoi, il est proposé de lui verser une indemnité de conseil et de fixer cette indemnité au taux maximum, calculé en référence à l'article 4 de l'instruction n°84-84-Mo du 29 mai 1984.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ CS/ 2018-12 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que la composition du Comité syndical ayant évolué, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition et les conditions d'élection.

Cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant, président,
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les membres titulaires ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Sur proposition du Président, en fonction des candidatures, sont désignés, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du syndicat pendant la durée du mandat, comme suit :

Membres titulaires :

- 1) Monsieur Daniel BONTE
- 2) Madame Bernard CLAISSE
- 3) Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD
- 4) Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- 5) Madame Elisabeth GUYARD

Membres suppléants :

- 1) Monsieur Jean-Luc OURGUD
- 2) Madame Josette JEAN
- 3) Monsieur Yves MAURY
- 4) Madame Hélène RAPIN
- 5) Monsieur Olivier DE LA FAIRE

Par ailleurs, le président peut se faire représenter, en cas d'absence ou d'empêchement, par une personne pouvant signer les marchés examinés. Un arrêté de délégation est alors nécessaire.

La commission d'appel d'offres peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur et de personnalités désignées en raison de leur compétence, mais également inviter le comptable public et un représentant du directeur départemental de la Protection des Populations, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres n'est obligatoire que dans les cas suivants (art.L.1414-2 du CGCT) :

- pour les marchés publics passés selon des procédures formalisées ;
- pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) par un groupement de commandes, seulement lorsque celui-ci est composé en majorité de collectivités territoriales (art.L.1414-3 du CGCT) :

Si la réunion d'une CAO n'est pas obligatoire dans les MAPA, Monsieur le Président rappelle qu'elle peut être néanmoins réunie.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ **CS /2018-13 Décision d'engagement du programme D tranches optionnelles et demandes de subvention**

Monsieur le Président présente ce point.

La convention tripartite signée le 18 juillet 2016 entre l'Etat, le Département des Yvelines et le SMAGER, a précisé le rôle et les obligations du SMAGER, et fixé les programmes de travaux et de gestion à intervenir sur la durée de la convention 2016 – 2020.

Dans le cadre du programme D relatif à la mise en valeur du réseau des étangs et rigoles, la majeure partie des travaux prévus dans la tranche ferme concerne des aménagements sur ou à proximité immédiate d'ouvrages historiques.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant au programme D ayant été notifié au 1^{er} trimestre 2017, il a été nécessaire de confirmer l'engagement de la première partie de ce programme correspondant à la tranche ferme opérations A et B et d'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions afférentes (Cf. délibération n° CS / 2017-12 du 26/04/2017).

Aujourd'hui, il apparaît souhaitable de confirmer l'engagement des tranches optionnelles nécessaires, et d'autoriser à ce titre Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

❑ **CS / 2018-14 Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures 2019-2022**

Monsieur le Président demande à Madame Amilien de présenter ce point.

Le syndicat a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

La convention constitutive ainsi que les marchés de prestations de services arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Aussi, le CIG propose un nouveau groupement de commande qui est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement de ces prestations, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

En cette qualité, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

De plus, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG Grande Couronne ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. La participation sera inférieure à 50 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et / ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

C'est pourquoi il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

□ **CS/ 2018-15 Convention n° 2018-01 – compensation écologique - travaux de restauration d'une zone humide parcelle cadastrée en section C n°52, rive nord rigole Saint-Benoit - commune de Vieille Eglise-en-Yvelines - Bénéficiaire : SCCV Résidence de l'aqueduc**

Monsieur le Président propose à M. Lebrun d'exposer ce point.

Il s'agit d'une autorisation de mise à disposition d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée en section C numéro 52 accordée par le SMAGER à la SCCV pour procéder à des travaux de restauration de la zone humide de la rive nord de la rigole de Saint-Benoît. (Coordonnées géographiques (LAMBERT 93) suivantes : X : 617498,35 et Y : 6840856,12). Ces travaux sont délégués par le concessionnaire au syndicat.

Les travaux sont la résultante des mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre du projet de construction immobilière « résidence de l'Aqueduc » sur la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines.

L'objectif est de restaurer pour rendre fonctionnelle une zone humide sur une surface au moins égale à 2 200 m².

Les travaux consistent dans un premier temps à couper et déraciner les saules et autre ligneux qui ont colonisés la rive nord de la rigole de Saint-Benoît. La partie supérieure des saules sera broyée et les souches disposées dans la partie forestière en vue de leur évacuation ultérieure. A l'occasion de l'arrachage des souches, il sera procédé à un léger étrépage du sol.

Un entretien annuel par fauchage sera réalisé sur 30 ans pour garantir la fonctionnalité de la zone humide. Si le suivi écologique met en évidence la colonisation éventuelle d'espèces exotiques envahissantes, des mesures de gestion seront définies en accord avec le SMAGER et la prise en charge financière de cette gestion particulière incombera au concessionnaire. En effet, cette prestation complémentaire n'est pas comprise dans les frais d'entretien.

Dans le dossier de déclaration loi sur l'eau, le concessionnaire s'est engagé à réaliser un diagnostic initial comprenant les inventaires faunes, flores et habitat de la zone humide à restaurer avant travaux. Les suivis post travaux faune, flore et habitat seront réalisés après restauration à N+1 puis tous les 3 ans pendant 30 ans. Il se basera sur la description des différents habitats colonisant le site et la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques. L'ensemble des opérations énoncées seront réalisées suivant un calendrier.

Conformément au règlement général de gestion, il y a lieu de formaliser cette autorisation par l'établissement d'une convention qui spécifie expressément les droits et obligations du demandeur ainsi que le montant.

Ainsi, la SCCV versera pour l'année 2018 la somme de 14 200 € au SMAGER pour couvrir les frais de restauration de la zone humide mise en œuvre par le syndicat pour le compte du concessionnaire et la location du terrain sur 30 ans.

Cette somme sera à verser avant le commencement des travaux au Payeur Départemental, comptable du syndicat, en un seul terme selon les modalités précisées sur le titre de recette.

Puis, la SCCV versera la somme de 9 000 € correspondant aux frais d'entretien par fauchage sur 30 ans. Le montant total s'élève à 23 200 €.

Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, aucun autre thème n'étant plus abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 18 heures 25.
